



Procédure recouvrement Free à tort !!!

Par **kisepa**, le **21/12/2017 à 04:13**

Bonjour, Free réclame à mon fils à tort 50,99 € de frais de résiliation (les conditions Générales prévoient que ces frais ne sont pas dus en cas de déménagement de longue durée hors du territoire Français métropolitain ou dans une zone non desservie par Free... ce qui est son cas. Il en a fourni la preuve en envoyant sa lettre d'embauche envoyée en recommandé avec la lettre de résiliation). Free a mandaté une Cie de recouvrement qui le relance par courriers simples à son ancienne adresse ... depuis deux mois. Mon fils et moi avons contacté Free depuis deux mois par téléphone et par chat (nous avons des copies écran du chat). L'opérateur (trice) nous a dit oralement que notre demande d'exonération était fondée et même écrit que les pièces ont bien été reçues, qu'une « remonté a été faite pour annuler les frais de résiliation » et que « cette demande est en cours de traitement » et « qu'il faut patienter et confirmer à l'agence de recouvrement que c'est en cours de traitement chez free ».

Nous avons envoyé copie de tous les éléments par mail à la société de recouvrement (Courrier résiliation, condition générales, etc... y compris copies écran du chat avec Free), mail resté sans réponse.

Il vient de recevoir à son ancien domicile (en courrier simple) un « avis de remise à huissier » ...

Que risque réellement mon fils s'il ne paie pas sachant que Free n'a pas sa nouvelle adresse (mais connaît son nouvel employeur) et que la somme est faible ?

Que lui conseillez-vous de faire sachant qu'il en a marre de perdre du temps et de l'argent à envoyer recommandés et appels surtaxés (pour rien) alors qu'il ne doit pas ces sommes !!!

Merci de votre aide

Par **ASKATASUN**, le **21/12/2017 à 08:04**

Bienvenu (e),

[citation] Que risque réellement mon fils s'il ne paie pas sachant que Free n'a pas sa nouvelle adresse (mais connaît son nouvel employeur) et que la somme est faible ?

[/citation]Votre fils ne risque rien ! La tentative de recouvrement par courriers simples n'a aucune valeur juridique. C'est une méthode classique de pression, voir d'intimidation, ayant pour but de faire céder le consommateur. Consultez les sujets en rapport sur le site vous verrez que c'est la méthode classique de tous les FAI pour recouvrir des facturations totalement fantaisistes.rn[citation]Que lui conseillez-vous de faire sachant qu'il en a marre de perdre du temps et de l'argent à envoyer recommandés et appels surtaxées (pour rien) alors qu'il ne doit pas ces sommes !!! [/citation]De ne plus rien faire, il en a déjà assez fait ! Tous nouveaux courriers expédiés en envoi simple peuvent servir à faire des cocottes en papier. Quant aux éventuels appels du service clients il n'y a pas a y répondre, le plus simple est de bloquer ce numéro pour empêcher qu'ils aboutissent.

Par **kisepa**, le **22/12/2017 à 12:01**

Merci et bonnes fêtes